

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, Attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 11/PFU/185197
D.M.S. : HV/2146-0001/14/2007-379PU
N/réf. : AVL/CC/KKB-3.1/s.425
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Renouvellement de l'éclairage public.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Carine DEFOSSE à la D.U. / Hubert VANDERLINDEN à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 5 décembre 2007 sous référence, reçue le 12 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 décembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le renouvellement de l'éclairage dans les allées latérales et le placement de points d'éclairage supplémentaires dans le parc Elisabeth, classé comme site.

Le renouvellement de l'éclairage de l'allée centrale a d'ores et déjà été effectué à l'aide de lampadaires composés de mâts de type « Grand-Place » équipés de lanternes de type « Léopold », distants de 15 mètres et équipés de lampes de 80W.

L'éclairage des allées latérales du parc est actuellement constitué de 79 appareils installés en 1974 devenus vétustes et dont le modèle n'est plus disponible sur le marché. L'inter-distance qui les sépare est également très variable et entraîne un éclairage irrégulier (l'inter-distance entre les lampadaires des allées périphériques varie entre 36 m et 42 m et celle dans les sentiers de connexion entre 20 et 90 mètres). Le but est:

- de remplacer les lampadaires existants par un nouveau modèle dont l'approvisionnement semble garanti – afin d'assurer, à long terme, l'homogénéité des luminaires du parc ;
- d'harmoniser davantage les lampadaires des allées latérales avec ceux de l'allée centrale ;
- de corriger l'implantation des nouveaux appareils afin d'obtenir une inter-distance régulière et un éclairage mieux réparti.

Le projet prévoit, à cette fin, le remplacement des appareils existants par de nouveaux modèles composés de mâts de type « Namur » apparentés aux mâts « Grand-Place » de l'allée centrale, mais plus simples, et équipés des mêmes lanternes « Léopold », avec lampes de 150W.

Afin d'obtenir une régularité d'implantation, les plans montrent que 13 lampadaires existants ne seront pas renouvelés tandis que 24 nouveaux seront implantés. Au total, 90 nouveaux appareils viendront donc remplacer les 79 lampadaires existants, avec une inter-distance de 30 mètres.

La Commission est favorable au projet dont elle avait déjà accepté le principe dans ses avis préalables des 13/07/2005 et 13/10/2005, tout en attirant l'attention du demandeur sur l'importance de maintenir une hiérarchie claire entre les cheminements du parc (distinction entre l'allée centrale et les allées périphériques).

Si **elle souscrit au modèle de lampadaire** (plus simple que celui de l'allée centrale) **ainsi qu'à l'implantation des nouveaux appareils** (inter-distance double de celle de l'allée centrale) qui contribuent à cette hiérarchisation, **la Commission s'interroge sur l'intensité des lampes prévues pour équiper les allées latérales. Les documents joints à la demande sont, en effet, contradictoire sur ce point :**

- la fiche de demande de permis d'urbanisme mentionne dans le cadre XIV un « éclairage similaire à celui dispensé par les luminaires placés dans l'allée centrale » tandis que
- le rapport de l'étude d'éclairage prévoit le placement de lampes de 150W (soit près de deux fois plus fortes que celle des lampes de l'allée centrale qui sont de 80 W).

En tout état de cause, **la Commission ne peut souscrire au placement de lampes de 150W dans les allées latérales** car il s'inscrirait en contradiction avec le respect de la hiérarchie entre les allées du parc.

Elle estime que le recours à des lampes d'une intensité égale ou inférieure à celles de l'allée centrale serait adéquat et demande, à l'instar de la DMS, que les nouveaux appareils soient équipés de dimmer, comme cela tend à se généraliser dans les parcs régionaux, afin de pouvoir moduler l'éclairage nocturne aux heures les plus creuses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Monsieur Hubert VANDERLINDEN
- A.A.T.L. – D.U. : Madame Carine DEFOSSE
- Concertation de la Commune de Koekelberg
- IBGE, Monsieur Serge Kempeneers.